

*Initiatives ministérielles***AFFAIRES COURANTES***[Traduction]***LOI DE 1991 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX****MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail) demande à présenter le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Danis: Monsieur le Président, lorsque j'ai pris la parole à la Chambre, la dernière fois, pour présenter à mes collègues le projet de loi déposé en vue de mettre fin à un conflit de travail qui causait du tort, j'espérais ne pas avoir à le refaire avant longtemps.

Malheureusement, mon désir ne s'est pas réalisé et j'interviens aujourd'hui encore pour présenter un projet de loi, intitulé Loi de 1991 sur le maintien des services postaux.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): M. Danis propose que ce projet de loi soit maintenant lu une première fois et, conformément à l'ordre adopté le vendredi 25 octobre 1991, réputé avoir été imprimé.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1210)

*[Traduction]***LOI DE 1991 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX****MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des

services postaux, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif H.

—Monsieur le Président, le projet de loi a pour but d'assurer le maintien des activités et d'établir un mécanisme pour régler l'actuel conflit de travail qui oppose depuis longtemps la Société canadienne des postes (SCP) et le Syndicat des postiers du Canada (SPC).

Il n'est jamais agréable, pour un ministre du Travail, de déposer un projet de loi pour mettre fin à un conflit de travail. Toutefois, dans ce cas précis, les parties en cause ont eu toutes les occasions possibles de régler leurs différends au moyen de services intensifs de conciliation et de médiation, au cours des deux dernières années.

Malgré les efforts d'un conciliateur, d'une commission de conciliation et de l'un des médiateurs les plus respectés du domaine du travail au pays, les parties ne sont pas parvenues à un compromis acceptable.

[Français]

Monsieur le Président, je tiens à rappeler aux députés que ces négociations se répercutent sur tous les Canadiens qui doivent pouvoir compter sur des services postaux fiables et efficaces. On n'a qu'à se remémorer le souvenir des personnes âgées qui, plus tôt cette année, défilaient sous la chaleur accablante afin de percevoir leur chèque de sécurité du revenu pour mesurer à quel point un conflit dans ce secteur peut perturber l'acheminement des revenus aux personnes âgées, aux sans-emploi et aux assistés sociaux.

De nombreuses entreprises dont la survie économique est tributaire de la distribution du courrier sont également frappées durement par toute interruption du service postal provoquée par un arrêt de travail. Le gouvernement, à titre de protecteur de l'intérêt public, ne saurait exposer les Canadiens à d'autres débrayages susceptibles de nuire à leur santé et à leur bien-être.

[Traduction]

Il serait peut-être utile que je résume brièvement le conflit actuel, avant de formuler des observations sur le projet de loi que j'ai déposé aujourd'hui. Les négociations qui se déroulent en ce moment entre Postes Canada et le SPC sont les premières depuis que le Conseil canadien des relations du travail a rendu sa décision, en 1988, au sujet de la restructuration des unités de négociation des employés de la Société canadienne des postes.

Ces négociations visaient à conclure une seule convention pour les quelque 45 000 employés des opérations, en